

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5627

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300 DANS LE BUT :

- DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-811, DE MANIÈRE À AJOUTER LES CLASSES D'USAGES H-2 BIFAMILIALE, H-3 TRIFAMILIALE ET H-4 MULTIFAMILIALE D'UN MAXIMUM DE 6 LOGEMENTS.
- PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION, À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, AU LOTISSEMENT ET À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE PIIA;

LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE VISÉE EST DÉLIMITÉ, DE MANIÈRE APPROXIMATIVE, ENTRE LA RUE CARTIER ET LA RUE VASSAL, ET CE, REGROUPANT LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DU CÔTÉ EST DU BOULEVARD MERCURE.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5627 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-811 de manière à :
 - ajouter à la 2^e colonne les classes d'usages H-2 bifamiliale et H-3 trifamiliale;
 - ajouter à la 3^e colonne la classe d'usage H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements) avec un maximum de 6 logements;
 - prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et au PIIA;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone H-811 modifiée ci-jointe à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5627

Page 2 de 2

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE